

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du GT statut enquêteurs du 12 décembre 2012

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGC ;CGT-FO était excusé.

Pour la direction Insee : la Secrétaire générale, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines et un agent du DRH, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, la responsable du département valorisation des ressources humaines.

Calendrier et bilan de la situation actuelle

Nous avons demandé des statistiques sur l'avancement du traitement des dossiers des contrats (validation des anciennetés, part des CDI et CDD, experts, intégration des quotités...).

La direction n'a fourni des statistiques que partielles et en séance : nous n'avons pu qu'à ce moment là faire remarquer que les chiffres par DR ne correspondaient visiblement pas à ceux traités dans des CT locaux.

La direction n'a pas pu répondre à nos questions sur des divergences de champs. Les chiffres sur le nombre de CDI en catégorie 1 ou 2 n'ont donc pu être utiles.

Seule certitude : actuellement 830 dossiers étaient traités en fin de semaine dernière. 45 autres ont été retournés aux DR pour compléments de calculs. 100 autres sont encore en cours de vérification au CSRH.

La direction estime que « ça se passe bien ».

Nous demandons qu'une case « observations » soit rajoutée sur la fiche « proposition de conditions d'accueil NCEE » afin que les enquêtrices et enquêteurs puissent y écrire leurs éventuelles réserves, questions ou demandes. La direction répond qu'une nouvelle version peut être envoyée dans les DR mais que de nombreux enquêteurs ayant déjà reçu l'ancienne version, il ne sera pas possible de changer : les remarques devront être faites sur une feuille annexée.

Nous demandons, s'il y a des changements dans les détails du contrats après les vérifications, que ces changements soient notifiés aux enquêtrices et enquêteurs lors de l'envoi de la proposition d'engagement. La direction répond OK.

Nous avons demandé la possibilité de prendre en compte dès le premier entretien les demandes d'augmentation de quotités lorsqu'elles résultaient de situations particulières (maladie, mais aussi reprise de zone en cas de départs en 2012 etc.), lorsque toutes les parties (Dem, enquêteur) étaient d'accord, et lorsque le CT local avait bien été consulté (pour bien vérifier que cette affectation de quotité ne se faisait au détriment d'aucun autre enquêteur).

La direction a répondu qu'elle avait traité une trentaine de cas en répondant favorablement aux DR.

Nous imaginons bien que certaines DR ont fait remonter de d'autres pas d'où inéquité de traitement...

CDI pigistes actuels : nous demandons pour elles et eux la possibilité de demander un temps partiel dès janvier 2013 (étant déjà en contrat ils et elles n'ont pas à attendre l'année exigée pour les autres !). La direction répond OK.

Enquêtrices et enquêteurs actuellement en maladie

Nous demandons un traitement prioritaire de ces dossiers. A nouveau la direction s'engage en ce sens. Un entretien sera proposé aux enquêtrices et enquêteurs concernés à nouveau à les traiter rapidement, et à leur proposer un entretien (en priorité par téléphone), et à trouver une solution pour les contractualiser.

Calcul de la différentielle

Nous demandons des détails sur ce calcul. La direction apporte des précisions (voir 9.2.1.2.1 de la circulaire)

« **A** [indemnisation des enquêtes + frais d'approche pour l'année de référence] - [frais ⁽¹⁾ pour l'année de référence]

B [**A**] - [cotisations sociales]

C [**B**] x [0,9077] ⁽²⁾

Pour tenir compte de la valorisation des congés dans la rémunération, B est multiplié par 0,9077 soit (1) - (0,0923) »

Les cotisations sociales à retrancher dans le calcul B sont le montant réellement payé en 2010 et 2011, donc les cotisations payées à l'époque avec le 60/40.

Par contre pas de réponse à la question : les indemnités journalières pour maladie seront-elles prises en compte dans le calcul ?

Notes cumul d'emplois et emploi-retraite

Nous signalons des modifications à prendre en compte pour la note emploi-retraite.

Pour le cumul d'emploi nous signalons plusieurs choses :

- les règles énoncées dans la note sont restrictives alors que la direction avait annoncé que les cumuls seraient largement possibles. De plus certains critères relatifs aux cumuls d'emplois publics ne figurent pas dans les textes de référence (décret + loi). Nous demandons donc que les règles énoncées soient assouplies, notamment que ce ne soit pas la nature du contrat mais plutôt la quotité travaillée qui puisse être prise en compte.
-
- nous demandons également les critères que la direction compte utiliser pour son choix d'autoriser ou non les cumuls quand l'Insee emploie un-e enquêtrice-teur en CDI à temps complet.
- nous demandons enfin, au vu du caractère tardif de l'exposé des règles, à trouver une solution de transition autorisant pendant 6 mois à un an de faire perdurer des cumuls. Cela aurait pour but de permettre aux enquêtrices et enquêteurs concernés, ainsi qu'aux Dem et sites prix, de se retourner.

Congés

Sur ce sujet nous avons une note en document préparatoire : nous ne la joignons pas, elle est incompréhensible en tant que telle.

Nous avons signalé en intervention liminaire que la note ne nous convenait pas, en liaison avec tout ce qui pouvait être dit en RAE ou dans certains entretiens individuels : « *charge de travail identique entre 2012 et 2013 (sous-entendant que le travail non fait pendant les congés serait rattrapé), disponibilité à 100% du temps même lorsqu'on est en contrat à 40%... ».*

Nous avons notamment demandé une introduction sur l'organisation du temps de travail, en positif (et non pas seulement en négatif comme dans la note : exemple sur le délai d'un mois avant de poser une semaine de congés). Nous avons également demandé une meilleure différenciation des temps incomplet/complet, ainsi que l'explicitation du « forfait » et ses conséquences à la fois sur la liberté d'organisation mais sur le dialogue nécessaire à instaurer pour clarifier les périodes d'indisponibilités de l'enquêtrice ou de l'enquêteur eu égard à l'amplitude possible de son travail (lundi matin - samedi soir !). Pour nous il est essentiel de valoriser de bonnes pratiques et pas seulement de lister des consignes strictes qui ne valent que pour les enquêtrices et enquêteurs : la souplesse d'organisation devra être vraie côté Dem/prix et côté enquêtrices-enquêteurs !

La direction a rectifié le tir sur ce qui a pu être dit en RAE et lors des entretiens individuels et assuré que les congés seraient bien non travaillés et non rattrapés.

La direction a expliqué sa propositions concernant les congés, proposition qui pourrait être mal interprétée si elle était extrapolée à l'organisation du travail. Pour les temps incomplets, afin de ne pas imposer de contrainte de déclaration des jours travaillés une astuce uniquement comptable et uniquement pour les congés sera utilisée : les jours de congés ne seront pas proratisés à la quotité de travail.

Par exemple, une enquêtrice à 40 % a droit à 18 jours de congés. Si elle travaille 2 jours par semaine, pour avoir une semaine de congés elle devrait poser 2 jours préalablement déclarés comme travaillés.

Avec la proposition de la direction, même à 40% on considère qu'elle a 45 jours de congés, et elle doit poser 5 jours pour avoir sa semaine de congés. Cela revient au même en terme de droits, et cela évite de formaliser quels jours sont travaillés.

Au vu de cette explication nous demandons une complète re-rédaction de la note, dissociant bien le côté théorique réservé à la prise de congés, et le côté organisation du travail.

Nous avons fait remarquer que la faible prise en compte de la question des prix pendant toutes les négociations aboutit aujourd'hui à un problème urgent : quelle prise en compte des relevés du 1^{er} janvier ? les enquêtrices ne pourront pas faire une double journée de travail le 2, il faudra donc trouver des remplaçant-e-s pour effectuer le 2 janvier ces relevés du 1^{er}. Or on n'organise pas la répartition du travail du jour au lendemain, dans des zones différentes...

Zone d'activité

La constitution d'une zone de 100 km autour du domicile de l'enquêtrice ou de l'enquêteur pour les remplacements est inopérante pour une bonne partie des situations.

Nous demandons que la direction s'engage sur une reprise de ce dossier avant les deuxièmes entretiens.

En effet, il faut absolument trouver une solution afin que la totalité des zones à couvrir pour les remplacements puissent l'être. Néanmoins, cette zone étant contractuelle, et la circulaire ne garantissant pas que la quotité de travail est constituée très minoritairement de remplacements, elle constitue pour nous une clause non sécurisante, pouvant ouvrir à pressions en cas de refus de l'enquêtrice ou de l'enquêteur.

Nous rappelons que la zone de supervision ne doit pas figurer dans la zone de contrat.

La direction s'engage à trouver une solution et à proposer un groupe de réflexion en tout début d'année.

Chômage

Une partie des questions que nous avons posées se retrouvent dans le projet de note (voir PJ).

Cependant des questions demeurent sur les critères utilisés par Pôle Emploi, par exemple pour les situations où on peut continuer à prétendre à des indemnités même en étant en CDI mais à temps incomplet : la direction déclare ne pas avoir réussi à obtenir plus d'informations de la part de PE, et que les pratiques diffèrent selon les antennes PE.

Idem pour la possibilité de considérer qu'un refus de signature de contrat après le deuxième entretien (ou en janvier !) vaut comme une démission légitime : la direction ne peut donner de réponse (c'est PE qui décide) mais se dit favorable à une telle interprétation.

Problème de mesure des quotités 2010, 2011, Zus...

Nous avons pu lors des RAE constater que plus de la moitié des enquêtrices et enquêteurs avaient eu une seconde estimation de leur quotité de 2010 en baisse par rapport à la première envoyée en janvier. Près de 20% avaient même une baisse de plus de 10 points de quotité !

Or toutes ces enquêtrices et enquêteurs ne faisaient pas de Zus ou du RP, là où les calculs ont été modifiés.

La direction répond qu'elle expertisera le dossier pour vérifier d'éventuelles erreurs.

Nous demandons que les Dem et prix soient destinataires des calculs détaillés de manière à être en mesure de répondre aux questions des enquêtrices et enquêteurs sur le calcul de cette quotité, et y déceler d'éventuels oublis, erreurs, etc.

Nous demandons également que la distinction prix/ménages soit envoyée aux enquêtrices et enquêteurs, ce n'est toujours pas le cas pour certain-e-s.

Pour les Zus, nous redemandons une prise en compte spécifique dans la quotité, de la difficulté pour les enquêtrices et enquêteurs travaillant beaucoup dans les Zus.

Chester

Nous demandons que les enquêtrices et enquêteurs aient une visibilité de la charge qui leur est attribuée : en effet, en fonction des modifications de charge, ils et elles doivent pouvoir connaître ces informations connues des Dem et prix.

Si cela n'est pas possible dans un premier temps, nous demandons un bilan mensuel des charges prévues.

Nous demandons également un suivi accessible des congés.

Protection sociale pour les enquêtrices et enquêteurs ayant une faible quotité

Nous souhaitons que enquêtrices et enquêteurs ayant une faible quotité soient pris en charge de la même manière que les autres (prise en charge par l'Insee, pas d'avance à faire, droits garantis). En effet quid des planchers (200h sur le trimestre ou 1015 h au smic horaire sur les 6 derniers mois) ?

Enquêteurs superviseurs en janvier-février 2013

Nous reposerons les mêmes questions qu'à la réunion du 22 novembre : la direction n'ayant pas eu le temps d'étudier la question, elle sera traitée le 18 décembre.

Alsace Moselle

Le droit local sera bien appliqué en Alsace où cela a déjà été annoncé. Nous demandons que l'annonce soit faite aussi pour les agents domiciliés en Moselle.

Reflee

Nous signalons que Reflee est annoncé pour une durée d'enquête identique à l'enquête emploi. Ce n'est pas ce qui ressort des formations en cours. Nous signalons à la direction que plusieurs enquêtes ont eu des tests visiblement « défavorables » par rapport à la réalité de passation des questionnaires. Il y a un problème !

Complément de compte rendu : courte rencontre avec la direction le 5 décembre 2012

La direction avait communiqué avant cette réunion un message du 3 décembre explicitant aux DR l'annulation de la note du 30 novembre : la direction a bien confirmé que les contrats NCEE seraient signés dans le courant du mois de janvier, après retour du contrôle budgétaire, et qu'il n'y aurait pas de vacataires pigistes au début de l'année 2013.

Elle a toutefois précisé que la signature formelle du contrat par le-la directeur-trice et par l'enquêteur-trice ne pourrait se faire qu'après le retour du contrôle budgétaire, donc pas immédiatement : c'est pourquoi des contrats Saige démarrant fin 2012 seront signés, afin de couvrir les enquêtes de tout début 2013.

Mais le fait de relever d'une « décision ministérielle » permettra bien de couvrir le début de l'année, a posteriori, avec le contrat NCEE.

Réponse à notre demande de prise en charge des accompagnements d'entretiens réalisés par des enquêtrices ou enquêteurs : négative car pour la direction cet accompagnement ne se fait pas à sa demande.

Nous demandons la reconnaissance de la surcharge de travail importante dans les DR, à Metz et à la DG pour la mise en place des NCEE, avec report des heures écrêtées, possibilité de compensations pour les périodes sans prises de congés. La direction répond qu'elle a pris note.

Calendrier

18 décembre : GT Paris

20 décembre : premier CHSCT (comité hygiène sécurité spécial enquêteurs) Paris

A Paris le 14 décembre 2012